

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt-quatre,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
19 SEPTEMBRE 2024

DATE de PUBLICATION  
1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 34

Etaient Présents : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY -, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Suppléante : Mme Monique LE THIEC

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Muriel MALNOE, - Régine ROSSET.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Muriel MALNOE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°77-2024 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DES SERVICES D'ARC SUD BRETAGNE**

Le Président informe que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2023 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Il informe qu'il conviendra de présenter ce rapport dans chaque Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2024.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,
- **PRECISE**, que le document sera transmis aux communes avec la présente délibération, afin d'être soumis aux conseillers municipaux pour avis.

Pour Extrait Certifié Correct  
A Muzillac, le 26/09/2024  
Le Président

